

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
COMMUNE DE SAINT-SAUFLEU**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Patrick SCHIMEL ; Flore FERRARO ; Magali CONTANT ; Charline GUENARD ; Jean-Claude PARMENTIER; Bruno LEGEARD ; Arnaud BASSELET, Jane-Hélène MORET-CAULLERY; Jérôme VILLIERS ; Maryline VASSEUR; FRANÇOIS Romain ; Francis FOLLET; **formant la majorité des membres en exercice.**

Absente excusée : Pascale PICARD (pouvoir pour Madame Maryline VASSEUR).

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arnaud BASSELET est nommé secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2022

Madame VASSEUR signale que, dans les questions diverses, l'intervention sur les électeurs qui n'auraient pas reçu leurs cartes ne provenait pas d'elle. Effectivement, ce sujet avait été évoqué par Monsieur PARMENTIER. Le compte rendu sera modifié en ce sens. Il est ensuite adopté à l'unanimité.

3) CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUTUALISE DE MESSAGERIE COLLABORATIVE SOMME NUMERIQUE

Madame le Maire indique que la commune a souscrit à l'offre de messagerie collaborative proposée par le Syndicat mixte Somme numérique. La commune a pu bénéficier de ce service du fait de sa qualité de membre de Somme numérique. Il est donc nécessaire d'adopter désormais la charte de fonctionnement de ce service mutualisé qui détermine l'objet, le contenu du service, la procédure d'adhésion et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la charte proposée par 14 voix.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SISCO (GRATTEPANCHE-RUMIGNY-HEBECOURT) ALSH 2022

Madame le Maire présente la convention de partenariat à passer avec le SISCO de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt pour l'organisation des ALSH 2022. Cet accueil de loisirs sera organisé dans les locaux de la commune de Saint-Saufleu.

Le SISCO apportera sa contribution financière qui sera calculée selon deux critères à savoir le nombre d'habitants (population légale 2019 en vigueur au 1er janvier 2022) pour 30 % et le nombre d'enfants ayant fréquenté l'accueil de loisirs pour les autres 70 %.

Le Syndicat scolaire remboursera la commune de Saint-Saufleu à réception d'un titre exécutoire transmis par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette convention par 14 voix.

5) DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique que les opérations d'ordre du budget primitif 2022 ne sont pas équilibrées.

On note une différence de 30 euros entre les recettes à l'article 777/042 (262 euros) et l'article 13938/040 (232 euros). Pour régulariser, madame le Maire propose un transfert de crédits de 30 euros de l'article 231-22 à l'article 13938/040.

Concernant l'encaissement des Projets Urbains Partenariaux, les recettes prévues n'ont pas lieu d'être inscrites en opération d'ordre. Il est donc nécessaire de transférer la somme de 13 000 euros de l'article 458021/041 à l'article 458021 -opération sous mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 par 14 voix.

6) DECISION MODIFICATIVE N°2

Le passage à la nomenclature M57 oblige désormais le conseil municipal à amortir les fonds de concours sur les opérations en cours non soldées. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice 2022.

Madame le Maire propose donc de transférer la somme de 1 215 euros de l'article 618 à l'article 681 « dotation aux amortissements ». D'augmenter les crédits de l'article 2804182/040 et du programme 121 article 2184 euros pour 1215 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 par 14 voix.

6) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de l'ensemble des administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter par 14 voix la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8) CONVENTION DE REMBOURSEMENT A PASSER AVEC LA COMMUNE D'HEBECOURT POUR LA SOIREE GOSPEL

Madame le Maire expose que les communes d'Hébécourt et de Saint-Sauflieu ont organisé un concert commun de Gospel le mercredi 22 juin 2022 en l'église de Saint-Sauflieu. La commune d'Hébécourt a réglé la totalité de la prestation à la Chorale ARBOLESCO pour un montant de 450 euros.

Madame le Maire propose donc d'apporter la contribution financière de la commune à hauteur de 50 % soit la somme de 225,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 14 voix et autorise Madame le Maire à signer la convention proposée.

9) REVISION DES TARIFS VAISSELLE

Des couverts à destination de la salle polyvalente, d'une qualité supérieure, ont été achetés. Il convient donc de fixer les nouveaux tarifs facturés aux locataires en cas de manque lors des retours de locations.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal fixe, par 14 voix pour, les nouveaux tarifs comme suit : couteau 2.40 €, fourchette 1.90 €, petite cuillère 1.00 €.

10) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID).

Madame le Maire expose que le plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID) est un document obligatoire pour les territoires dotés d'un programme local de l'habitat (PLH 2021-2026).

Etabli pour 6 ans, le PPGDID fixe les orientations relatives à l'information délivrée au demandeur de logement social notamment celle qui sera diffusée par les différents guichets d'accueil du territoire ainsi que les modalités de la gestion de la demande de logements entre les bailleurs sociaux principalement avec pour ambition de contribuer à

- ✓ Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur,
- ✓ Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur,
- ✓ Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes,
- ✓ Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements

Ainsi, le PPGDID est un document stratégique qui complète le document-cadre portant sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux, ce dernier ayant été approuvé en conseil communautaire le 15 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de PPGDID par 14 voix pour.

11) TARIFS CANTINE 2022-2023

Madame le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du prix du repas livré par la société API d'environ 6% à compter du 1^{er} septembre 2022. De fait, il est nécessaire de décider d'une répercussion ou non de cette augmentation sur le prix de vente proposé aux familles.

Après débat, le conseil municipal décide de maintenir le prix du repas à 4.60 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

12) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

Amiens métropole s'engage dans un programme d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public sur l'ensemble des voies métropolitaines.

Pour ce faire et dans le cadre du dispositif «intracting» Amiens Métropole souhaite bénéficier de l'avance remboursable que lui consent la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, afin d'anticiper le remplacement des lanternes actuelles par du matériel plus performant (lanternes LED).

Les factures d'énergie des installations d'éclairage sur les voies métropolitaines sont à la charge de la commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la commune. Afin de compenser les investissements, réalisés par Amiens métropole et de permettre le remboursement de l'avance faite par la Banque des Territoires, les communes devront rembourser à Amiens Métropole les économies réalisées chaque année sur les factures d'énergie jusqu'à ce que le montant de l'investissement sur le territoire communal soit atteint. Les premières estimations conduiraient la commune à rembourser la somme de 48 381 euros sur 8 ans. La commune réaliserait cependant une économie de 19 768 euros.

Ces montants seront affinés d'ici à la rentrée.

La commune ayant déjà modernisé l'éclairage communal il semble logique d'étendre cette modernisation à l'ensemble du réseau.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

Dans l'attente de la réfection de la D1001, un passage piéton provisoire sera installé afin de permettre l'accès au city stade de manière sécurisée.

Les services de l'urbanisme d'Amiens Métropole interrogés sur le projet de superette ont indiqué que ce projet ne serait pas réalisable car prévu dans une zone agricole. Il paraît nécessaire de consulter aussi les services de l'Etat sur ce sujet avant d'en informer les représentants de l'enseigne.

« Carrefour contact » s'est également manifesté dernièrement.

La société « Isomur » va établir un devis d'isolation par l'extérieur des bâtiments communaux.

Les travaux de réfection de la classe des CE1-CE2 débuteront dès le début des vacances scolaires. Une subvention dans le cadre de la DETR est accordée à la commune pour un montant de 4 492 euros.

Monsieur SCHIMEL

La commission bâtiments s'est réunie dernièrement. Il serait envisagé d'isoler le préau, les classes sur lesquelles il faudrait prévoir un désamiantage de la toiture. Le coût de ces travaux sera certainement élevé. La réfection du sol et des huisseries de la salle polyvalente serait également à prévoir.

Enfin le remplacement des modes de chauffage actuels par des systèmes plus écologiques seront aussi à prévoir lorsque l'isolation des bâtiments aura été effectuée. Des études réalisées par la FDE80 sont actuellement en cours.

Le Syndicat de voirie a livré 1,2 tonne d'enrobé à froid qui permettra de combler les nids de poule recensés sur la voirie communale.

Madame CONTANT

L'école se porte bien, avec 104 élèves à la rentrée.

Pour la 2 -ème année consécutive l'école franchit la barre des 100 élèves malgré 14 départs au collège et deux réorientations. La soirée cocktail organisée à l'issue de la classe de découverte a réuni beaucoup de monde, tout comme la fête de l'école.

Les petits travaux seront réalisés durant les vacances par les employés communaux (accrocher 2 paniers de basket, monter une dînette, rafraîchir le bureau de la directrice...).

La classe des ce1-ce2 sera refaite à compter du 8 juillet (isolation, peinture, plafond abaissé.) par une

entreprise de Corbie .

Les chaudières seront de nouveau nettoyées et révisées fin août.

L'aire éducative plaît beaucoup aux enseignantes et aux enfants. Il est envisagé de la labelliser pour qu'elle devienne une aire écologique avec création d'une classe écologique.

Des excréments de chiens sont régulièrement trouvés sur le pré et dans la cour d'école.

Les inscriptions pour l'ALSH d'été s'élèvent à 79 enfants, répartis de la façon suivante :

46 enfants Saint-Saulfieu

7 enfants de Grattepanche

10 enfants d'Hebecourt

9 enfants de Rumigny

7 enfants extérieurs

Nous sommes sur une moyenne de 60 enfants par jour. Il y aura trois groupes cette année (3-5, 6-9, 10-12 ans). Le thème sera l'Art en fête. Seront notamment organisés un camping, une sortie au plan d'eau du Canada près de Beauvais, un stage de cirque... ainsi qu'une fête de fin de centre.

L'école primaire ne porte pas de nom, il serait bon de réfléchir à la nommer école Philippe LECLERC (sa femme est d'accord)

L'inauguration du City Stade initialement prévue le 8 juillet est repoussée. L'espace reste à être sécurisé par un grillage, le mur du fond « graffé ». Ouverture prévue le 13/07 et inauguration en septembre.

Madame FERRARO

Côté festivité s'est tenue la fête de la musique avec un hommage particulier rendu à Philippe LECLERC par l'atelier Guitare de St Saulfieu (18 juin).

Le concert donné par le Groupe ARBOLESCO le 22 juin à l'Eglise était de qualité.

Lors du tournoi de pétanque du Comité des fêtes (dimanche 03 juillet), la compagnie Art Tout Chaud proposera un projet de théâtre photographique à la Place aux Tilleuls.

La troupe sera également présente au 14 juillet et présentera sa dernière création : « On peut conter sur nous ! ».

Un groupe musical est toujours recherché mais les traditionnels jeux seront organisés dont la tête de Marianne et les jeux picards. Des tours de calèches seront également offerts.

Le prochain bulletin municipal sortira vers le 8 juillet.

On souligne une nouvelle fois le problème des excréments de chiens dans le village. Il est envisagé d'acheter deux distributeurs de sacs pour ramasser les crottes et de faire un rappel aux propriétaires de chiens dans le bulletin de septembre.

Monsieur FRANCOIS

Il a eu écho du mécontentement d'administrés au sujet de la qualité du travail réalisé par le personnel technique.

Madame Maryline VASSEUR.

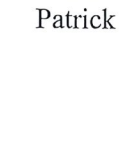

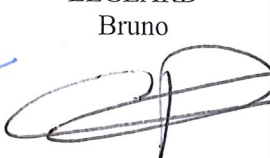
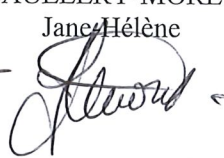
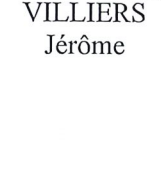

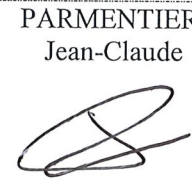
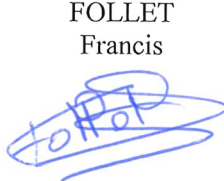
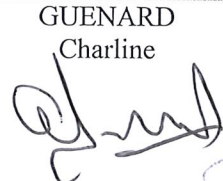
Concernant la résidence la Brunehaut, le Numéro 10 rue du bois n'est pas connu dans l'adressage ?

Monsieur FOLLET

A également de mauvais retours par rapport au personnel technique. Les espaces verts, les trottoirs et caniveaux manquent d'entretien. Il faudrait réorganiser leur travail. Une réunion est à programmer rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.

SCHIMEL Patrick 	CONTANT Magali 	FERRARO Flore 	LEGEARD Bruno 	CAULLERY-MORET Jane Hélène 
BASSELET Arnaud 	VILLIERS Jérôme 	VASSEUR Maryline 	FRANÇOIS Romain 	PARMENTIER Jean-Claude 
FOLLET Francis 	PICARD Pascale 	GUENARD Charline 	DUVIVIER Laurence 